



Dans ce numéro :

1. Retour sur le printemps 2018
2. Pertes hivernales en Europe (hiver 2016-2017)
3. Intoxications d'abeilles en Alsace (2017)
4. Les jachères mellifères reconnues comme surfaces d'intérêt écologique
5. Etat des lieux de l'usage des produits phytosanitaires dans le Grand Est
6. Interdiction de 3 néonicotinoïdes en Europe
7. Miel d'Alsace : Démarrage de la campagne 2018
8. Une ruche pédagogique à Scharrachbergheim
9. Lutte contre varroa : quoi de neuf ?
 - Retours sur les traitements à base d'acide formique
 - 3 nouveaux articles sur l'acide oxalique et le « piège dans le couvain »
 - Oxybee, nouveau médicament à base d'acide oxalique
 - Nouvelle piste anti-varroa: le chlorure de lithium
10. Des vidéos à butiner sur Internet

Et nos rubriques :

- Le point sur les alertes sanitaires
- Informations nationales
- Informations diverses
- Agenda apicole

Bonne lecture
 Salutations dévouées, A.B.

Pour recevoir ce FLASH'ABEILLES (gratuitement et par e-mail) inscrivez-vous auprès du technicien apicole (a.ballis@alsace.chambagri.fr).

Avec le partenariat de :

1

Le Flash'abeilles vous plaît ?
Dites-le nous avec un DON !

L'ADAGE diffuse librement l'information. Soutenez-là !

Retrouvez les anciens numéros ainsi que de nombreux documents sur le site de l'ADAGE et de la Chambre Agriculture d'Alsace.

<http://www.adage.adafrance.org/>

FLASH'ABEILLES

RETOUR SUR LE PRINTEMPS 2018

Le printemps se sera fait attendre jusqu'aux alentours du 10 avril pour ensuite imposer tout de suite des conditions quasi-estivales, assurant de belles miellées de printemps (colza et pissenlit, mais aussi fruitiers, pruneliers, ...). Malgré des colonies relativement petites (suite à la vague de froid, de vent et de pluie de mars 2018), l'intensité de la miellée a permis un rattrapage et un bon développement des colonies : nombreux sont les apiculteurs qui ont donc réalisé une **véritable production de miel de printemps** (voir le suivi des balances électroniques, page suivante). C'est la première miellée digne de son nom depuis 2012 ! Ce constat est globalement partagé dans nos régions limitrophes.

A noter que les températures, élevées pour la saison, ont débouché sur un **calendrier de floraison en avance de 3 semaines environs** (4 en secteur de montagne) : les floraisons se sont ainsi chevauchées (absence des trous entre les miellées, « comme dans le temps ») et l'acacia a débuté sa floraison dès le 1^{er} mai sur les secteurs précoces d'Alsace !

L'**essaimage** semble avoir été faible à très faible, selon nos retours ... mais ce n'est peut-être pas fini : attention au retour de cellules royales début juin, « pendant le tilleul » !

PS : Vous ne partagez pas ces constats ? Faites-le nous savoir !

Zoom sur les pertes hivernales :

Notre enquête « Grand Est » n'est pas encore close mais nous vous en révélons ses premiers résultats, *non définitifs* : « pertes semblables à l'année passée avec environ 16% de ruches mortes et de 10% de ruches non-valeur (bourdonneuses, malades et/ou trop faibles) ». Nous reviendrons en détails sur ces pertes dans notre prochain bilan d'enquête, disponible courant de l'été sur le site de l'ADAGE (« Chiffres-



Jolie population d'abeilles en mai 2018 faisant « la barbe » pour se rafraichir (ruche Alsacienne).

Nom des rédacteurs : Alexis Ballis - Conseiller technique apicole – a.ballis@alsace.chambagri.fr
Chambre d'agriculture d'Alsace

■ **Siège et Site du Bas-Rhin**
 2 rue de Rome - CS 30022 - SCHILTIGHEIM
 67013 STRASBOURG Cédex

■ **téléphone** : 03 88 19 17 17 ■ **fax** : 03 88 83 30 54

■ **mail** : direction@alsace.chambagri.fr ■ **Site internet** : www.alsace.chambagri.fr ■ **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

■ **Site du Haut-Rhin**
 11, rue Jean Mermoz -BP 80038
 68127 STE CROIX EN PLAINE

■ **téléphone** : 03 89 20 97 00 ■ **fax** : 03 89 20 97 01



clé / Pertes de ruches »). Ces pertes varient en effet beaucoup d'un apiculteur à l'autre, selon certains facteurs¹ ! Le retard du printemps semble également avoir alourdi le bilan, avec des pertes indiquées « courant mars », lors de la vague de froid (problème du passage de relais entre abeilles d'hiver - abeilles de printemps) ; certains apiculteurs traitant « en Bio » accusent des pertes supérieures à 50%, tandis que plusieurs témoignages indiquent que beaucoup de reines 2017 devenues bourdonneuses (conséquence supposée de mauvaises fécondations).

- ⇒ Vous avez **jusqu'au 31 mai** pour participer à notre enquête annuelle sur les pertes hivernales, [en cliquant ici](#). (540 réponses reçues à ce jour, sur un total de 5.628 apiculteurs déclarés). (Pas de réponses groupées possible – merci de répondre individuellement !).

Zoom sur les balances électroniques :

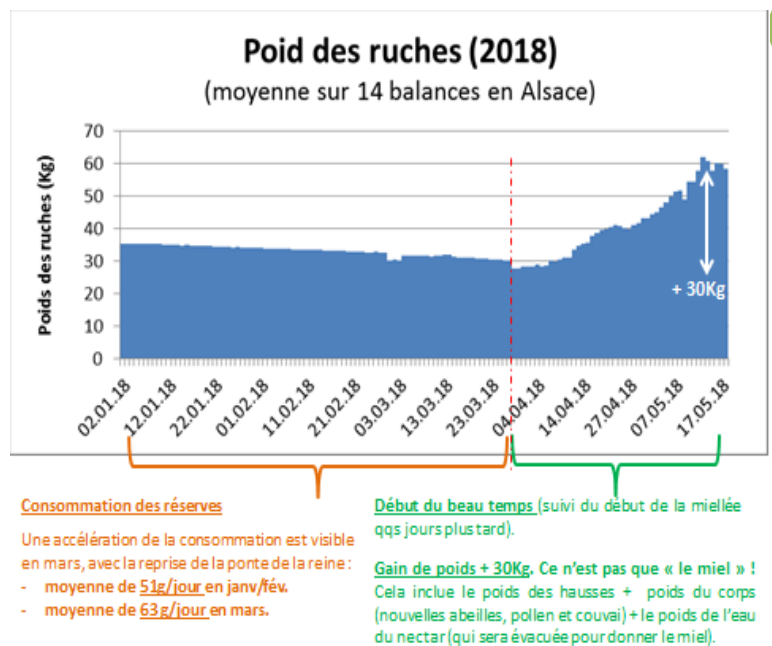
Le graphique suivant résume les informations des balances électroniques mises en place sur des ruchers en Alsace (je n'ai pas accès à des balances situées ailleurs – avis aux possesseurs de telles balances). Il présente les données des balances des fédérations des syndicats d'apiculteurs, situées principalement sur des ruchers-écoles et financées avec l'appui de la Région Alsace et des fonds européens.

A ce réseau, j'ajoute des données issues de balances (privées) d'apiculteur professionnels (CETAA Alsace).

Source (nouvelle adresse unique) :

<https://www.apiculture.alsace/reseau-de-balance/>

- Réseau de la fédération des apiculteurs du Haut-Rhin : 9 balances situées à Ste-Marie-Aux-Mines, Ribeauvillé, Lapoutroie, Colmar, Neuf-Brisach, Munster, Guebwiller, Saint Amarin et Thann. Mot de passe à demander à votre président de syndicat. **Non présentées ici, faute d'avoir accès aux fichiers sources.**
- Réseau de la fédération des apiculteurs du Bas-Rhin : 6 balances situées à Weyereshheim, Reichstett, vallée de la Bruche, Nabor, Strasbourg, Freundeneck.



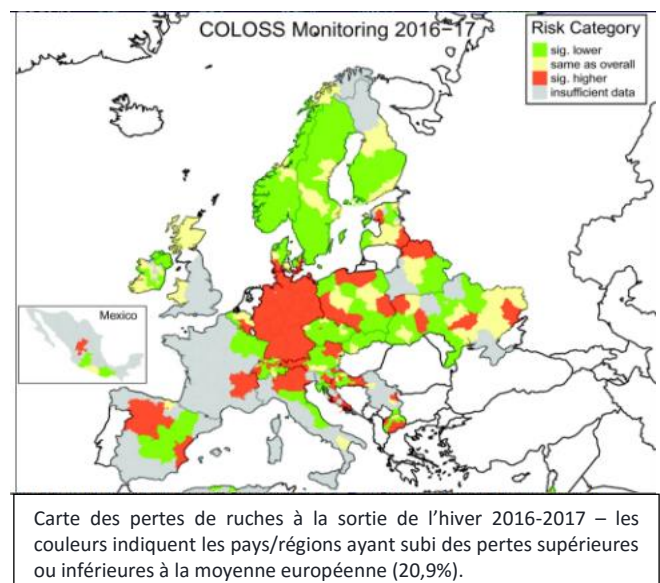
PERTES HIVERNALES EN EUROPE (hiver 2016-2017)

Les données européennes de l'enquête de l'hiver dernier viennent d'être publiées [ici \(en anglais\)](#).

Résumé : Avec 14,813 apiculteurs ayant fourni des données valides sur un total de 425,762 colonies, le taux de perte global est de **20.9 % des colonies** (sans compter les ruches « trop faibles » parmi les pertes, comme nous le faisons en Grand Est). Ces pertes sont réparties comme suit : 60,227 colonies mortes après l'hiver ; 21,887 colonies avec des problèmes de reine insolubles ; 6,903 colonies perdues à cause d'une catastrophe naturelle (inondation, étouffement, sanglier, vol ...).

La carte ci-contre indique les pays/régions ayant des pertes supérieures ou inférieures à cette moyenne européenne. L'analyse globale a montré que :

- Les apiculteurs de moins de 50 ruches ont subi des pertes plus importantes que les autres (NdAlexisB : nous avons mis en évidence un résultat similaire sur le Grand Est¹).
- Dans l'ensemble, l'apiculture migratoire n'a pas eu d'effet significatif sur le risque de perte en hiver (bien qu'il y ait eu un effet dans certains pays).



Rappelons que l'association COLOSS (Prévention de la perte de colonies d'abeilles) a travaillé à homogénéiser les enquêtes sur les pertes de ruches afin de permettre leur bonne comparaison (questionnaire standardisé). Leur site internet vous propose une [carte interactive](#) vous permet d'accéder à l'information par pays et par année. Pour plus d'informations sur le projet de surveillance de la perte de la colonie de colos, vous trouverez ici : <http://www.coloss.org/colony-losses-monitoring/>

¹ Cf. [BILAN DE L'ENQUETE REGIONALE - GRAND EST 2016-2017](#) -



INTOXICATIONS D'ABEILLES EN ALSACE (2017)

Trois suspicions d'intoxications sur abeilles nous ont été signalées l'an dernier lors de la période de floraison des colzas. Les enquêtes menées par les services vétérinaires du Haut-Rhin sont dorénavant closes et nous pouvons vous présenter tous les détails sur ces événements. Un article destiné à la presse agricole régionale vous est également présenté (cf. page 5), tandis que deux articles de la presse régionale ont fait état de cette problématique auprès du grand public (« Sierentz : L'hécatombe des abeilles expliquée » DNA du 19/04/2018 et « Haut-Rhin : un insecticide pointé du doigt après une vague de mortalité chez des abeilles », [France Bleu Alsace](#)).

Ces suspicions d'intoxication concernaient 2 ruchers de loisir (à Leymen et Sierentz) et 1 rucher professionnel (Benwhir-Gare), qui présentaient d'importants troubles du comportement des abeilles ainsi que des mortalités aiguës :

LEYMEN

Constat (14/04) : Chez 3 apiculteurs, des « tapis » d'abeilles mortes sont observés devant 12 ruches (sur un total de 15).

Signalement (18/04) : les apiculteurs ont contacté le technicien de l'ADAGE qui a établi une fiche de « suspicion de troubles et mortalités » transmise aux services vétérinaires (DDPP) qui ont activé le [plan national de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles](#) organisé par la DGAL.

Visite le 21/04/17 par les agents DDPP : prélèvements d'abeilles butineuses mortes ou moribondes ainsi que de fleurs de colza.

Réunion à la mairie le 26/04/17. Sous l'impulsion des apiculteurs et du maire de Leymen, une réunion s'est tenue avec les apiculteurs et agriculteurs de la commune, dans une démarche positive de dialogue et d'échange sur cet événement. Un représentant des services de l'état (DRAAF) était présent. La veille du constat des troubles, les apiculteurs avaient observé un pulvérisateur en action sur une parcelle de colza. L'agriculteur concerné n'a pas fait de mystères et a détaillé le contenu de son pulvérisateur : 2 fongicides, appliqués conformément à la réglementation en vigueur ([la restriction d'emploi « en présence d'abeille » concerne les insecticides, pas les fongicides ; voir le résumé de la réglementation dans le *Mémento de l'apiculteur*](#)²).

Enquête sur le terrain : L'enquête sur l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides) sur le secteur s'est révélée longue et complexe, car des exploitants cultivant du colza dans la zone étant domiciliés en Suisse. L'enquête relève que tous les agriculteurs exploitant des parcelles dans un rayon de 1000m (limites de l'enquête) n'avaient utilisé que les substances actives autorisées en France.

Résultats des analyses : présence d'un insecticide en quantité élevée sur les butineuses (**chlorpyrifos éthyle** à 1,7µg/kg, équivalent à 288% de la DL₅₀ de contact pour les abeilles) ; présence du même insecticide sur les fleurs de colza.



La présence de polluants dans l'alimentation des abeilles : une source potentielle de contaminations.

Photo © L. Koenig

SIERENTZ

Constat (27/04) : Chez 1 apiculteur, observation subite d'abeilles mortes devant et à l'intérieur de l'ensemble de ses 15 ruches, ainsi que d'abeilles moribondes accrochées aux brins d'herbe (il s'agissait essentiellement de butineuses de pollen, avec des pelotes jaunes sur leurs pattes). 3 ruches sont fortement touchées (minimum 50% de dépopulation) et 12 faiblement touchées (10% environ de dépopulation au moment du constat, mais le phénomène s'est amplifié sur les jours suivants).

Signalement le 05/05 et transmission à la DDPP (comme précédemment, les apiculteurs ont contacté l'ADAGE qui a établi une [fiche de suspicion de troubles et mortalités](#) transmise aux services vétérinaires).

Visite le 09/05/17 par les agents DDPP : prélèvements d'abeilles butineuses mortes ou moribondes. L'apiculteur, expérimenté, a pu montrer un Registre d'Elevage bien tenu ainsi que des fiches de suivi pour chaque ruche, témoignant de l'apparition subite des symptômes dans des ruches en plein développement. De plus, la comparaison avec 2 autres de ses ruchers situés à quelques kilomètres seulement et suivi d'une façon en tous points identique, a permis de souligner fortement l'hypothèse de l'intoxication car ces ruchers n'ont connu aucun déboires (mêmes pratiques, nourriture, souches d'abeilles et traitements anti-varroa). Avant constat des troubles, l'apiculteur « s'attendait à faire une très bonne saison car les ruches étaient très belles et très fortes, avec des reines de l'année et une hausse posée le 05 avril (les abeilles étaient montées dedans, signe de leur « force »). Le 03 mai, il ne restait plus que « assez d'abeille pour couvrir 5 cadres » ... toute possibilité de récolte était annihilée. Par la suite [ces 15 ruches se sont effondrées, courant août](#) : certaines ne contenaient plus que quelques abeilles, tandis que d'autres étaient déjà vides.

Enquête sur le terrain : Le contrôle des parcelles agricoles dans le périmètre des 1000 m a relevé trois parcelles de colza à proximité du rucher. Le prélèvement de fleurs n'a pas pu être réalisé (météo défavorable). Des analyses conduites sur les graines et paille de ces 3 champs de colza n'ont pas détecté de trace du pesticide retrouvé sur les abeilles (mais ce prélèvement, réalisé 3 mois après la floraison, ne permet en aucun cas de conclure sur la présence ou l'absence de ce produit au moment de la floraison).

Résultats des analyses : présence de **chlorpyrifos éthyle** à 1,7µg/kg (dose létale pour les abeilles) et de 3 fongicides (à de très faibles doses, c'est-à-dire entre 0.013% et 0.0026% de leur DL₅₀).

² Résumé de la « réglementation Phyto » dans le *Mémento de l'apiculteur* p.132 <http://www.adaqe.adafrance.org/ressources/telecharger.php>



BENWHIR GARE (proche COLMAR)

Constat le 12/05/17 : 1 apiculteur concerné, pour un total de 30 ruches (sur 30) : les ruches se sont brutalement dépeuplées en 2 jours (perte de 1,6kg sur cette période, enregistrée par balances électroniques). Absence quasi-totale d'abeilles mortes dans les ruches ou devant les ruches (un phénomène qui a déjà été observé par le passé). Avant les troubles, les colonies occupaient un corps et deux hausses. Après les troubles, il ne restait pas assez d'abeilles pour couvrir le couvain (dépopulation à plus de 75%).

Signalement le 15/15/17 : L'absence d'abeilles mortes ou moribondes n'a pas permis de déclencher la procédure nationale ni de réaliser d'analyses.

Piste : La dépopulation massive et brutale pourrait être imputée à une intoxication et/ou à une maladie (hypothétiquement *Nosema ceranae* ?).

CONCLUSION : La principale piste explicative pour les intoxications de Leymen et de Sierentz demeure une application d'un insecticide classé dangereux pour les abeilles en période de floraison et en journée, contrairement à ce que stipule la réglementation ABEILLE (arrêté du 28/11/2003 ; Cf. Mémento de l'apiculteur).

Plusieurs pistes ont été écartées, telle l'hypothèse d'un acte de malveillance ou d'une intoxication d'origine arboricole ou en lien avec un élevage de poules. Il est également peu probable que les abeilles se soient intoxiquées au-delà du périmètre d'investigation (1000m) étant donné les conditions météo de l'époque, favorisant le butinage sur de courtes distances : le froid, le vent et la pluie n'ayant pas permis aux abeilles d'explorer très loin, ni aux plantes de sécréter du nectar. Les beaux jours, seul le pollen était disponible. Dans ces conditions, ce sont les « grosses ruches » qui s'en sortent le mieux car elles sont capables d'aller récolter massivement les ressources disponibles lors de ces courtes fenêtres météo. Cela explique le constat étrange que dans ce secteur que « seuls les ruches fortes se sont effondrées » et cela permet aussi d'expliquer que ces colonies soient mortes au cours de l'année : les réserves de pollen qu'elles contenaient ont continué à intoxiquer le couvain d'abeille qui a suivi cet événement.

Le coupable, chlorpyrifos éthyle, est dorénavant interdit en France. Cette interdiction était déjà programmée pour la fin de l'année 2017, car les risques associés étaient déjà connus. L'écotoxicologue de l'ITSAP-Institut de l'abeille nous précise que « l'action du chlorpyrifos éthyle est assez lente et les abeilles ont probablement été exposées 48 heures avant l'apparition des troubles, donc à l'occasion d'une pulvérisation antérieure ». Ainsi le pulvérisateur repéré par les apiculteurs « la veille des troubles » est définitivement innocenté (d'autant que les 2 fongicides appliqués par celui-ci ne sont pas en cause). Ce point illustre l'importance des démarches de dialogue et d'enquête sur le terrain par les services de l'état, qui permettent de mettre en évidence l'origine des problèmes et d'éviter de sauter sur des conclusions hâtives et erronées.

l'ITSAP accumule ces résultats d'analyses au sein de l'OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille), qui permet de mieux rendre compte de l'état de santé du cheptel apicole selon diverses pollutions (ce qui permet d'argumenter concrètement les positions des apiculteurs) ainsi que d'émettre des alertes en cas de recrudescence dans le temps et/ou dans l'espace de troubles anormaux

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'INTOXICATION ?

- **Réagir vite !** Il est primordial que les prélèvements d'échantillons se fassent au plus vite après constat des troubles, et si possible pendant les troubles. C'est pourquoi chaque suspicion d'intoxication doit être signalée sans délais.
- **Contactez immédiatement la DDPP** (les services vétérinaires départementaux) pour activer le plan national de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles. Vous pouvez contacter la DDPP en direct ou en passant par le GDSA ou le conseiller technique apicole de la chambre d'agriculture.
- **Le site de l'ADAGE vous présente les conseils et contacts utiles** : [page « réagir en cas d'intoxication »](#) ³.

Pour « sauver » les ruches, une mesure corrective d'urgence serait de transhumer les colonies et de retirer l'ensemble des réserves de pain d'abeille des ruches atteintes (pour destruction). Cela représente une perte conséquente pour la ruche et nécessite de disposer de ressources de remplacement (cadres bâtis, nectar et pollen).

COMMENT FAIRE POUR QUE ÇA N'ARRIVE PLUS ?

Les règles sur les conditions d'emploi des pesticides sont fréquemment rappelées aux agriculteurs, via les « Bulletins de Santé du Végétal » (BSV) et lors des formations CERTIPHYTO. La nouvelle note nationale « insectes pollinisateurs » précise les obligations réglementaires pour les agriculteurs, ainsi que les bonnes pratiques envers les insectes.

Des formations et des journées d'informations sont également réalisées par l'ADAGE auprès des agriculteurs et des conseillers des chambres d'agriculture, afin de leur présenter les données issues du terrain.

La présence d'un conseiller technique apicole au sein même de la chambre d'agriculture permet de faciliter ces échanges et de favoriser une bonne compréhension des problèmes de l'apiculture. L'article suivant est un exemple d'article rédigé pour la presse agricole du Grand Est.

Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !

Cette note a été rédigée par un groupe de travail DGA¹, APCA², ITSAP-Institut de l'abeille³, ADA⁴ France et soumise à la relecture du CNE⁵.

1- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction générale de l'alimentation.
2- Association nationale des insectes agricoles.
3- Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation.
4- Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture.
5- Comité national d'expertise scientifique dans le domaine végétal.

Création par : J. Jumeau (ITSAP-UNIFA) / août 2018 / 1 page / 100 exemplaires en action / France Agri-Médias (CA 17)

En butinant de fleur en fleur, les insectes pollinisateurs participent à la production de nombreuses cultures et contribuent aussi à la qualité des récoltes. À l'échelle mondiale, 80 % des plantes à fleurs se reproduisent grâce à ces insectes auxiliaires, en particulier aux abeilles.

Préserver la santé des abeilles

Les causes de dépérissement des abeilles sont multiples. La préservation de la santé du cheptel apicole implique la mise en place de bonnes pratiques au niveau de :

- la gestion des ressources alimentaires des abeilles ;
- la maîtrise des risques sanitaires du cheptel ;
- la protection des cultures par la mise en œuvre des méthodes de lutte intégrée.

Pour protéger les insectes pollinisateurs, les pouvoirs publics ont renforcé les études écotoxicologiques, la réglementation, ainsi que les contrôles sanitaires et phytosanitaires.

Les voies d'exposition

Des intoxications d'insectes pollinisateurs peuvent se produire quand les produits phytopharmaceutiques sont appliqués, tant sur les plantes cultivées que sur la flore spontanée. La contamination peut avoir lieu à deux moments (pendant et après le traitement phytosanitaire), par deux voies d'intoxication différentes :

- par contact : quand l'abeille est exposée directement à un produit dangereux ; se pose sur une fleur ou sur la végétation traitée ; reçoit des vapeurs ou des poussières toxiques ;
- par ingestion : quand l'abeille prélève du nectar ou du pollen sur des fleurs contaminées suite à une pulvérisation ; par l'utilisation avant floraison d'un produit résiduel ou systémique ; suite à un enrobage de semences avec un produit systémique et persistant durant la floraison ; ou enfin par des poussières d'enrobage insecticide émises lors de semis en l'absence de mesures appropriées de gestion des risques.

³ Que faire en cas de suspicion d'intoxication ? <http://www.adage.adafrance.org/exploitation/intox.php>



LES JACHERES MELLIFERES RECONNUES COMME SURFACES D'INTERET ECOLOGIQUE DES 2018.

(Article initialement paru dans le Paysan du Haut-Rhin et L'Est Agricole et Viticole).

La révision à mi-parcours de la politique agricole commune a permis d'adopter à nouveau un coefficient incitatif pour ces Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE). Les exploitants qui planteront pour la campagne 2018 un mélange d'au moins 5 espèces présentant des potentiels mellifères et pollinifères, parmi une liste communiquée prochainement par le ministère, pourront bénéficier de l'équivalence SIE à 1,5 (1 ha de jachères mellifères équivaut à 1,5 ha de SIE).

Ces oasis de biodiversité permettront aux abeilles de butiner un pollen et un nectar de qualité, en quantité et d'origines diversifiées. Car l'appauvrissement de la biodiversité florale est l'un des problèmes majeurs expliquant le déclin des insectes en général et les difficultés des abeilles mellifères en particulier. La disparition de notre paysage des prairies permanentes, et des messicoles mellifères (bleuet, vesce, mélilot ...) crée de véritables « périodes de carences alimentaires » aux effets dramatiques sur la survie des insectes de nos régions.

Les personnes souhaitant mettre en place des jachères mellifères en Grand Est dès 2018 peuvent contacter leur Chambre d'agriculture pour obtenir les conseils adaptés. Le Réseau Biodiversité pour les Abeilles (RBA) propose également des ressources techniques.

Attention à ne pas intoxiquer les abeilles.

Outre l'appauvrissement de la biodiversité florale, deux autres facteurs principaux sont reconnus par la communauté scientifique pour expliquer le déclin des insectes : l'apparition de maladies émergente (virus et parasites, tel le *Varroa destructor*, tristement connu des apiculteurs) et l'accumulation de polluants, d'origines agricoles ou autre.

Les intoxications d'abeilles n'arrivent pas qu'aux autres ! Au printemps 2017, deux cas d'intoxications nous ont été signalés sur des ruchers Haut-Rhinois : une cinquantaine de ruches sont mortes suite à une intoxication lors de la floraison des colzas. Les enquêtes menées par les services vétérinaires (DDPP) ont mis en évidence de fortes doses de chlorpyrifos éthyle sur le pollen consommé par ces abeilles ainsi que sur les fleurs de colza prélevées à proximité (en quantité 2 à 3 fois supérieure à ce qu'il faut pour tuer les abeilles par contact). Cet insecticide était pourtant reconnu « dangereux pour les abeilles » et donc soumis à la réglementation dite « mention abeille » de 2003 : son emploi est interdit en période de floraison (floraison sur ou à proximité des parcelles traitées). Lorsque des fleurs sont présentes sur les parcelles traitées ou à proximité de celles-ci, seuls les produits ayant la mention abeille sont autorisés à condition d'être employé en nocturne (hors de la présence des abeilles). La mention abeille indique les produits « moins dangereux » pour les insectes.



Les ressources alimentaires sont de plus en plus limitées pour les insectes. Quel avenir pour l'agriculture sans ces partenaires ?

Le non-respect de cette règle d'emploi est la piste principale pour expliquer ces intoxications de colonies d'abeilles. Depuis, le chlorpyrifos éthyle a été retiré de la liste des produits autorisés en France. Si vous en possédez encore, il vous faut le restituer lors des collectes des PPNU.

L'emploi des pesticides est soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'en minimiser les risques pour l'homme et pour l'environnement. Ces règles obligatoires sont régulièrement rappelées dans les BSV, via la note nationale « insectes pollinisateurs » et lors des formations CERTIPHYTO. Le Mémento de l'apiculteur vous en propose également un résumé (guide technique proposé par la Chambre d'agriculture d'Alsace et l'ADAGE, association de développement de l'apiculture en Grand Est).

Pour conclure, mentionnons ce projet innovant qui a montré son intérêt pour le traitement des colzas, responsable en Allemagne de la majorité des intoxications sur abeilles : des pendillards à buses élastiques et mobiles ont été mis au point pour traiter sous les fleurs de colza. Cela a permis de diminuer fortement les concentrations de résidus dans les pollens de trappe, sans pour autant abimer les plants.

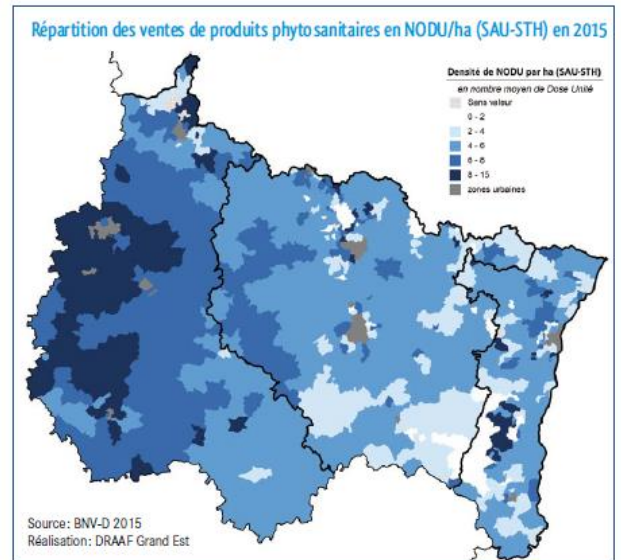


ETAT DES LIEUX DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LE GRAND EST

A lire dans *L'échophytoGrandEst n° 03 - avril 2018*, sur le site de la chambre d'agriculture du Grand Est. [Lien direct : ici](#)

« Le suivi de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires pose la question des indicateurs à utiliser. Plusieurs indicateurs ont été développés en vue de suivre les progrès du plan Ecophyto: le NODU, le QSA ainsi que l'IFT (...) ».

Ci-contre : Carte des densités de NODU (« nombre de doses unité »), élaborée à partir des données de ventes par codes postaux : il s'agit d'une carte des « acheteurs », et non pas une carte des applications ! Les zones qui apparaissent les plus foncées correspondent notamment aux zones viticoles, ainsi qu'aux zones de productions de pommes de terre.



6

INTERDICTION DE 3 NEONICOTINOÏDES EN EUROPE

Vendredi 27 avril 2018, les Etats membres se sont prononcés en faveur de la proposition de la Commission européenne d'interdire 3 néonicotinoïdes à toutes les cultures de plein champ en raison des risques pour les abeilles et les insectes non-cibles. L'Agence européenne pour la sécurité des aliments (Efsa) avait remis un rapport sur la dangerosité de ces produits en 2017. Ce vote concerne 3 néonicotinoïdes (**clothianidine**, **imidaclopride**, **thiaméthoxame**) sur les 7 molécules de cette famille de composés chimiques.

Nous vous proposons ces liens vers deux articles, signés [France Bleu](#) et [Libération](#).

Les néonicotinoïdes, insecticides « tueurs d'abeilles »

Utilisés depuis les années 90
1/3 des ventes de pesticides dans le monde

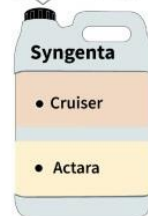
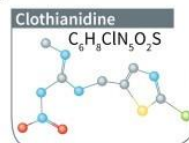
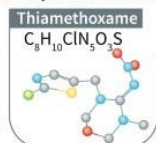
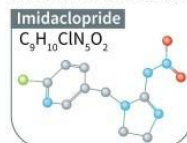


- S'attaquent au système nerveux central des abeilles et les désorientent
- Accusés d'altérer le sperme des mâles

se retrouvent dans le pollen, le nectar, le feuillage, dans l'eau et le sol



Une dizaine de substances répertoriées dont :



🇪🇺 Législation européenne

3 substances interdites pour toutes les cultures en plein champ

🇫🇷 Législation française

Loi sur la biodiversité de 2016

prévoit leur interdiction dès le 1^{er} septembre 2018 avec dérogations jusqu'en 2020

Sources : Ministère de l'Agriculture, ANSES, Ineris, Greenpeace © AFP

AFP / Elia VAISSIERE

Une future dérogation pour l'utilisation sur betteraves ?

Dans la Marne, les cultivateurs de betteraves se retrouvent sans solution pour remplacer les préparations interdites. Argumentant sur l'absence d'attractivités des champs de betteraves pour les abeilles, une demande de dérogation est en cours. [Voir l'article de France Bleu](#). Extrait : "C'est vrai que la betterave n'est pas la céréale la plus sensible mais ça a un impact, les produits", souligne Jean François Maréchal, secrétaire général de la Fédération des apiculteurs dans la Marne a réagi en alertant sur le risque de rémanence dans les plantes adventices de ces parcelles ou dans celles qui pousseront les années suivantes. La Fédération des apiculteurs dans la Marne a d'ailleurs rencontré des professionnels de la betterave pour parler des risques ».



MIEL D'ALSACE : DÉMARRAGE DE LA CAMPAGNE 2018

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour participer à la démarche de certification des miels d'Alsace sur le site de l'ODG Miel d'Alsace www.apiculture.alsace/odg. Voir notamment le *Courrier de lancement 2018* et le *Règlement (Fiche 6)*.

Depuis 2005, le miel d'Alsace est protégé par une Indication Géographique Protégée (IGP). Pour être certifié producteur de miel d'Alsace, il faut adhérer à l'ODG (Organisme de Défense et de Gestion) miel d'Alsace et satisfaire aux critères de son cahier de charges. Seuls les miels ayant passé avec succès les 3 séries d'analyses mériteront de porter la mention « miel d'Alsace ».

En dehors de l'IGP, toute référence à l'Alsace est strictement interdite, comme cela est le cas pour tous les Signes Officiels de Qualités (cette interdiction concerne toute référence écrite ou figurée, par l'utilisation d'un symbole régional : cigogne, bretzel, cathédrale, maisons à colombages, etc. dans la dénomination et la présentation de vos produits de la ruche).

Ainsi, pour les consommateurs, la présence du label IGP « Miel d'Alsace » sur un pot constitue une garantie concrète de qualité et d'origine. Pour les producteurs, cette démarche permet de faire la promotion de la production locale et de se protéger face aux importations et aux fraudes à l'origine.

- **En cas d'une nouvelle adhésion** : Compléter la fiche d'inscription (Fiche 3) et le contrat (Fiche 4) en 2 exemplaires signés. Joindre une copie de la dernière déclaration annuelle de ruchers et un plan succinct de la miellerie (plan de masse, permettant de suivre les évolutions apportées à la miellerie). Retourner le tout accompagné du montant de la cotisation (50€) à l'ODG : IGP « MIEL D'ALSACE » - à l'attention de BALLIS Alexis Service Elevage - 11 Rue Jean Mermoz - 68127 Sainte-Croix-en-Plaine. Réponse attendue avant le 31 mai 2018 pour la campagne 2018. Vous pourrez ensuite procéder à la visite d'habilitation de votre miellerie.
- **Deux collèges sont proposés** : le collège « apiculteur de moins de 50 ruches », qui bénéficie d'adaptations et de facilitations afin de minimiser le coût de certification et le collège « 50 ruches et plus » dont 100% des lots de miel sont analysés et dont les mielleries font l'objet de contrôles réguliers par un organisme indépendant.
- **Les miels admis en reconnaissance IGP sont ceux récoltés en Alsace, pendant l'année en cours**. Seuls les crus suivants sont acceptés : Miel de sapin ; Miel de forêt ; Miel de châtaignier ; Miel d'acacia ; Miel de Tilleul ; Miel toutes fleurs. Précision : différents crus de miel pourront être présentés en tant que miel « liquide » ou que miel « crémeux » (cristallisation dirigée).

Information complémentaires

Nous souhaitons faire rapidement le point sur les réformes nationales qui ont touchés les signes de qualité ces dernières années. L'an passé, plusieurs adhérents ont reçu un courrier signifiant la perte de l'habilitation liée à la CCP (la Certification de Conformité des Produits) sur laquelle l'IGP s'appuyait par le passé. Ce courrier a été envoyé par l'organisme certificateur indépendant et son contenu a souvent été mal compris, faute d'être explicite : il faisait suite à une obligation européenne de détacher l'IGP de la CCP et ne remettait pas en cause l'habilitation à produire du miel d'alsace.

Par la suite, en 2017, un nouveau courrier a été envoyé par notre organisme certificateur : il s'agissait de signifier la perte de l'habilitation à produire du miel d'alsace à tous les apiculteurs n'ayant pas présenté de miel depuis 2 ans. Cette « règle des 2 ans » n'est en rien une nouveauté et fait partie du règlement de l'IGP depuis plusieurs années.

Enfin, l'ODG rappelle que s'il vous reste d'anciennes étiquettes IGP, celles-ci doivent être détruites (il n'est plus possible de les utiliser car elles font référence au Cahier des Charges de la CCP).

Ensemble, dans une démarche de protection des producteurs locaux.
Le président de l'ODG Miel d'Alsace

UNE RUCHE PEDAGOGIQUE A SCHARRACHBERGHEIM

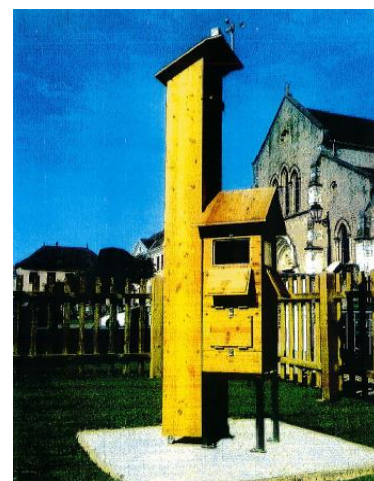
Une ruche pédagogique adaptée à l'observation des abeilles en toute sécurité vient d'être inaugurée à l'ITEP « Les Tilleuls » de Scharrachbergheim (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique).

Il s'agit d'une ruche en verre, habillé par un coffrage en bois avec 4 volets permettant l'observation de la colonie. Il y a aussi une station météo et une balance, avec prise de la température et de l'hygrométrie extérieure et intérieure.

Les enseignants pourront suivre l'évolution de la colonie en classe avec les élèves ainsi que les diverses données collectées à partir de la balance électronique. Ainsi, les enfants seront sensibilisés au monde de l'abeille, à la biodiversité, et aborderont des notions pédagogiques (calcul, lecture de données, élaboration de tableaux, etc.).

Cette installation a reçu le prix innovation développement durable CARITAS.

Voir l'article des DNA paru le samedi 12/05/2018.





Informations techniques et scientifiques

LUTTE CONTRE VARROA : QUOI DE NEUF ?

a) Retours sur les traitements à base d'acide formique

Nouvelle coqueluche des traitements « bio » contre le parasite varroa, l'acide formique fait actuellement l'objet de plusieurs déclinaisons de produits et de méthodes d'utilisation dans les ruches. Nous vous en faisons un rapide retour sur deux de ces produits, récemment testés en Europe, afin de vous aider à vous y repérer et de vous rappeler la législation française !

8

Les faibles efficacités atteintes, ainsi que les grandes variabilités entre les ruches, étant le meilleur argument pour en dissuader l'usage. Les effets délétères sur les abeilles et les reines (mort du couvain ouvert, risque de mort pour les reines) ajoutant encore aux charges qui pèsent sur ces pratiques interdites en France.

Seuls les produits et médicaments ayant une AMM (autorisation de mise sur le marché) peuvent être utilisés en France. Pour la lutte contre Varroa, vous pouvez vous référer au **Mémento de l'apiculteur⁴ (p.32)**, qui liste les 6 médicaments autorisés en 2016.

Depuis, le **VARROMED[®]**, l'**Api-Bioxal[®]** et l'**Oxybee[®]** ont rejoint cette liste (Oxybee est présenté dans l'article suivant). Nous ne disposons pas encore de retours expérimentaux sur ces nouveautés. Concernant le VARROMED, des apiculteurs du Grand Est ont décidé de l'utiliser cette année, sur une partie de leurs ruches, « pour le tester ». Nous vous en ferons un retour détaillé d'ici la fin de la saison apicole (le projet initial de réaliser un véritable essai technique n'a pu être mis en place étant donné la durée du traitement qui s'étale de mars à aout, c'est-à-dire tout au long de la saison apicole).

Voici des informations récentes sur les autres méthodes « acide formique » (dont aucune n'est autorisée en France).

Nom	Détail	Efficacité anti-varroa mesurée	Sources
Nassenheider Professional[®] (interdit en France ; utilisé en Allemagne)	290 ml d'acide formique 60% et le taille des mèches la plus petite afin d'avoir la libération la plus lente. Durée : 3 à 4 semaines	61,3% ± 23,9 = Très mauvais (c'est-à-dire de 37,4 à 85,2% selon les ruches) (test sur n=8 ruches)	Conférence COLOSS 2017 ⁵
Varterminator[®] (interdit en France ; utilisé en Italie)	Deux comprimés de 250 grammes contenant chacun 90 grammes d'acide formique. Durée : 3 à 4 semaines	76,0% ± 16,7 = Très mauvais (c'est-à-dire de 59,3 à 92,7% selon les ruches) (test sur n=8 ruches)	Conférence COLOSS 2017 ⁵
Diffuseur FAM (suisse) (interdit en France ; utilisé en Suisse)	2x 130ml d'acide formique à 70%. Durée : 3 à 4 semaines	75% (± 9%) = Très mauvais (c'est-à-dire de 66 à 84% selon les ruches) (test sur n=14 ruches)	Communication personnelle
Diffuseur « fait maison » (interdit en France)	1 ^{er} passage 70ml à 80% ; 2 ^e passage 150ml à 80% Durée : 3 à 5 semaines	53% ± 16% = Inutile (c'est-à-dire de 37 à 69% selon les ruches) (test sur n=14 ruches)	Communication personnelle

Les résultats de ces tests réalisés en condition contrôlées nous renvoient à des efficacités moyennes très insuffisantes et surtout à des variations d'efficacité trop importantes entre les ruches :

- **Des efficacités moyennes très insuffisantes.**

Rappelons que Varroa se développe rapidement : il peut doubler sa population tous les mois (jusqu'à épuiser et tuer la colonie d'abeille). La période de traitement « de fin de saison apicole » étant courte, il faut atteindre une efficacité maximale en un temps minimal, car la colonie devra encore, une fois déparasitée, réaliser l'élevage des abeilles d'hiver (compter au grand minimum 4 semaines d'élevage, qu'il faudra absolument avoir finies avant les grands froids et l'arrêt du comportement d'élevage).

Un traitement efficace à 95% permet d'être relativement serein après 1 seul passage de traitement (vous pourrez être tout à fait sereins si vous réalisez en plus un acide oxalique en période hivernale). Si l'on choisit un traitement efficace à 80%, il faudra 2 passages pour obtenir un résultat similaire à 1 passage à 95% d'efficacité. Si l'on choisit un traitement efficace à 65%, il faudra 3 passages pour obtenir un résultat similaire, etc. ...

⁴ <http://www.adage.adafrance.org/ressources/telecharger.php>

⁵ « Performances of two slow release formic acid products », Marco Pietropaoli, Jorge Rivera Gomis, Viviana Belardo, Giovanni Formato ; Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Lazio e della Toscana "M. Aleandri", Rome, Italy.
<https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/0005772X.2017.1414117?needAccess=true>



Or ces traitements à base de diffusion d'Acide Formique sont très lents (chaque passage dure 3 à 4 semaines) et il est donc très complexe de planifier 2 ou 3 passages successifs avec ces méthodes (il est de plus conseillé de laisser passer 10 jours entre deux passages successif) tout en espérant disposer encore par après (en octobre ou novembre !) de 4 semaines ou plus pour que les colonies élèvent un minimum d'abeilles d'hiver déparasitées ! Même en commençant à traiter début aout, cela prendra jusqu'à début octobre pour déparasiter la ruche ... et ensuite *commencer* à pondre de nouvelles abeilles, qui naitraient alors au plus tôt fin octobre ... soit à la période où les ruches on arrêté d'élever ! La colonie d'abeilles risque alors de ne pas être suffisamment populeuse pour affronter l'hiver (le nombre d'abeille détermine les capacités thermiques de la grappe) ! Sans compter que ces colonies auront subi pendant tout ce temps de traitement à l'acide organique un stress important, qui aura limité la ponte de la reine et les naissances de jeunes abeilles (= trou de population = baisse de la population hivernale = mauvaise performance de thermorégulation = mort au cours de l'hiver).

- **Des variations d'efficacité entre les ruches trop importantes** (dans des conditions identiques entre les ruches).

Ces différences s'expliquent probablement par l'influence des conditions spécifiques à chaque colonie (température extérieure, humidité, population d'abeille, réaction des abeilles, présence ou absence de miellée, etc.), qui perturbent la diffusion des vapeurs acides.

Un essai collectif réalisé en 2012 par 7 ADA françaises, sous protocole commun, a permis de tester différents médicaments et traitements « bio » (à l'époque il n'y avait pas encore de médicament à base d'acide formique disposant d'une AMM sur le marché Français, et les modalités « bouteille » et « plateau » testées alors renvoient aux méthodes de diffusion de l'acide formique Suisses et Allemandes). Le tableau suivant résume les écarts d'efficacité enregistrés. L'essai conclue : « (...) leur efficacité est très variable et l'échec de traitement est une issue probable. En conséquence, l'intérêt de ces méthodes paraît limité ».

Tableau VII. Pourcentage des ruches obtenant une efficacité comprise dans les intervalles définis en ligne.

Seuils d'efficacité	Apilife Var®	FAM®	MAQS®	MAQS®*	Bouteille	Plateau
< 70 %	23	6	25	9	47	24
70 % à 80 %	10	7	19	20	13	12
80 % à 90 %	15	15	14	17	27	6
> 90 %	51	72	41	54	13	59

*Résultats excluant l'ADARA et l'ADAPRO LR.

Source : « Essai comparatif d'emploi d'acide formique contre *Varroa destructor* - Protocole commun inter-ADA 2012 (ITSAP 2014) ».

Pour aller plus loin : nous vous renvoyons à la lecture du chapitre « Varroa » de notre *Mémento de l'apiculteur*⁶

b) 3 nouveaux articles sur l'acide oxalique et le « piège dans le couvain »

Le dernier numéro du *Journal of Apicultural Research* présente 3 publication sur la lutte contre *Varroa* réalisés à l'université de Sussex, Royaume-Uni (par Hasan Al Toufalia et ses collègues). En résumé : rien de neuf sous le soleil, mais un rappel global sur la réalité de la lutte contre *Varroa*.

Dans le premier article, les auteurs ont examiné le **piégeage dans le couvain mâle**, montrant une utilité réelle mais toute relative car elle ne peut en aucun cas suffire à elle seule à contrôler *Varroa*.

Dans le second article, ils ont poursuivi leurs recherches sur l'emploi d'acide oxalique (déjà présentés dans nos précédents Flash'abeille). Les auteurs concluent que « **réaliser 2 fois de suite dans le même hiver un sirop à l'acide oxalique est possible, voir conseillé** » (*Note d'Alexis B : l'efficacité atteint alors plus de 99% tandis que les effets délétères sur les abeilles apparaissent négligeables aux yeux des auteurs. Il est en revanche démontré qu'augmenter la concentration d'acide oxalique et/ou réaliser 3 passages consécutifs conduit à des affaiblissements des abeilles notamment sur la reprise d'activité au printemps ! Prudence !*).

Dans le troisième article, les auteurs ont évalué (en Angleterre) la **présence de couvain dans des colonies pendant l'hiver**: toute présence de couvain réduit l'efficacité du traitement à l'acide oxalique. Ils ont conclu que les apiculteurs britanniques devraient vérifier l'absence de couvain dans leurs ruches en hiver. *Note d'Alexis B : A noter que dans le Grand Est, il n'y a habituellement pas de couvain entre mi-décembre et mi-janvier, mais que cela est actuellement en cours d'évolution, avec le dérèglement climatique global. Dans les pays « chaud », les apiculteurs emploient des grandes cages à reines pour contrôler/éliminer le couvain au cours de l'hiver et ainsi bénéficier « comme nous » d'une période hors couvain.*



⁶ En accès libre sur <http://www.adage.adafrance.org/ressources/telecharger.php> - (voir notamment le paragraphe « Lutte Intégrée » page 34).



c) Oxybee, nouveau médicament à base d'acide oxalique

Un nouveau médicament à base d'acide oxalique a reçu son AMM pour l'Europe le 01 février 2018 : l'Oxybee (Dany Bienenwohl GmbH, Munich, Allemagne). Il **n'est pas soumis à prescription** : comme le Varromed il est passé par l'Agence Européenne du Médicament qui exonère déjà d'ordonnance des produits à base d'amitraz et d'acide oxalique.

L'Oxybee n'est pas encore disponible à l'achat (le temps de le faire référencer dans les centrales d'achat). Deux contenances de flacons sont précisées: pour préparer 444 ou 888 ml de solution. Il est appliqué sous forme liquide (dégouttement) dans des colonies sans couvain et en absence de hausse. « 5 à 6 ml par inter cadre sans dépasser 54 ml par colonie ». **Le traitement ne doit pas être renouvelé.**

Le médicament consiste en un flacon d'une solution d'acide oxalique et d'un sachet de poudre contenant saccharose et huiles à diluer dans la solution. Afin de préparer la solution à appliquer sur les abeilles il convient au préalable de diluer le sachet de saccharose (excipients: huile d'anis et huile d'eucalyptus) dans le flacon contenant la solution d'AO di hydrate (excipients: acide citrique monohydraté, glycérol et eau) et placé dans un "bain marie" à 35°C.

Le [RCP est disponible en français ici](#). [En savoir plus \(en anglais\)](#)

10

d) Nouvelle piste anti-varroa: le chlorure de lithium

Suite à la découverte fortuite d'une substance toxique pour les varroas, le chlorure de lithium, des premiers tests en condition de laboratoire ont donné des résultats concluants. Cependant Peter Rosenkranz et ses collègues de l'U. de Hohenheim (Allemagne) indiquent que « *les résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui ne représentent que le premier pas, certes primordial, sur le chemin devant aboutir au développement d'un produit vétérinaire utilisable* ».

Il faudra entre autre évaluer les risques associés à ce produit, utilisé par le passé comme ... calmant ... comme nous l'indiquent les chercheurs en apidologie de Liebefeld (Suisse) dans [ce bref article](#) : « **Chlorure de lithium: le problème Varroa est-t-il résolu?** » B. Dainat, J.D. Charrière, V. Dietemann - Centre de recherche apicole, Agroscope, 3003 Bern-Liebefeld (<https://www.agroscope.admin.ch>).

DES VIDEOS A BUTINER SUR INTERNET

- (Documentaire) [Le varroa en Belgique](#)
- (Film) « [Sélection en apiculture, étape par étape](#) » - 2^e prix Festival International Animalier (France).
- (Blog) [Vidéos-reportage des Ruchers de Vanault \(51\)](#) –
Suivez le quotidien d'une exploitation spécialisée en apiculture ! Céline Gobin et son équipe, apicultrice pro située dans la Marne, vous embarquent avec eux sur leurs ruchers.
- (Blog) [Une saison aux abeilles \(gOAdée Apiculteur Pro\)](#)
- (Blog) [Rucher du clocher bleu - Vidéo Transhumance Acacia](#)



Sélection en apiculture, étape par étape. 2^e prix Festival International Animalier (France).





Le point sur les alertes sanitaires

FRELON ASIATIQUE

- **Aucune nouvelle détection de frelons asiatiques ne nous a été signalée en Grand Est.** Nous vous invitons à consulter une récente intervention sur ce thème, lors d'une réunion au Rucher Ecole de Danmarie (68) : (site ADAGE) [2018 Apiculture-Entretien et désinfection du matériel - la cire - le frelon asiatique](#)
- **Les pièges « bouteilles » sont à proscrire** - Rappel : Dans le cadre de la lutte contre ce frelon asiatique invasif, les pièges « bouteilles » sont à proscrire, en raison des dégâts sur l'entomofaune (les insectes). Voici un nouvel article expliquant le pourquoi du comment ([article Ouest France](#)). Voir également cet article sur une des initiatives pour la [mise au point d'un piège](#) réellement utile. Rappelons également que l'Univ. de Poitiers travaille sur un prototype de piège spécifique (Cf. 10^e intervention du [Seminaire ADA Pro LR 2016 – Resume des interventions.pdf](#))
- **La Bretagne et le Frelon asiatique** - Contrairement à l'Est de la France, le littoral breton a été massivement envahi par le frelon asiatique ces dernières années. La pression semble être retombée en 2017. Est-ce dû aux effets de la lutte ou à des facteurs naturels ? A suivre ! Nous vous proposons de consulter cet article intitulé « [On est passés de 5.000 à 3.000 nids cette année](#) ». Est-ce bilan de la campagne 2017 de lutte contre les nids de frelons asiatique en Bretagne :

11

**BILAN CAMPAGNE 2017
CAPTURE DES FRELONS ASIATIQUES**

Le bilan de la campagne de capture des frelons asiatiques sur le territoire de QBO fait état de 609 nids déclarés dont 507 ont été détruits pour un montant de 17 908 € (11 512 € effectués par les agents communaux habilités pour Quimper et Ergué Gabéric et 6 396 € par des professionnels).

Communes	Nids déclarés	Nids primaires	Nids 2ndaires	Nids détruits	Coût de la destruction	Nbre reines capturées
GUENGAT	10	5	5	5	525 €	3 683
PLONEIS	19	9	10	3	310 €	2 580
PLUGUFFAN	27	16	11	3	315 €	6 553
PLOGONNEC			10	10	1 000 €	2 855
PLOMELIN	28	7	21	2	240 €	456
QUIMPER	471			451	11 412 €	4 237

Evolution des coûts de destructions des Nids

- Pluguffan : 600 € en 2015 - 3 220 € en 2016 - 315 € en 2017
- Plogonnec : 4 002 € en 2016 et 1 000 € en 2017
- Plomelin : 384 € en 2015 - 648 € en 2016 - 240 € en 2017
- Quimper : 15 190 € en 2015 - 39 811 € en 2016 et 11 412 € en 2017

AETHINA TUMIDA (Petit coléoptère)

Début mai, une alerte concernant une suspicion d'introduction sur le territoire français du petit coléoptère « ravageur des ruches » a secoué la communauté apicole. Revenons sur les informations que nous vous avons transmises :

« Suite à la suspicion de présence d'œufs d'*Aethina tumida* lors d'une importation de reines en provenance d'Argentine, ci joint quelques nouvelles informations en provenance de la DGAL :

- Les analyses de l'Anses sont non concluantes et ne pourront être refaites par manque de matériel biologique (œufs),
- L'Anses évalue cependant le [risque d'introduction d'un adulte avec les reines de nul à quasi-nul](#) du fait du respect de la réglementation relative aux importations de reines d'abeilles par l'apiculteur importateur
- Les ruchers dans lesquels les reines ont été introduites seront inspectés deux fois à un mois d'intervalle pour assurer une surveillance.

Une surveillance programmée va également être mise en place autour de l'aéroport de Marseille, lieu d'introduction du lot sur le territoire national.

Un point d'information a été mis en ligne : <http://agriculture.gouv.fr/parasite-des-abeilles-aethina-tumida-suspicion-non-confirmee>

Par ailleurs la DGAL rappelle "de prendre contact avec la direction départementale en charge de la protection des populations en amont de toute introduction en France d'abeilles ou de bourdons provenant de l'étranger. Le non-respect de la réglementation expose non seulement à des risques sanitaires, mais aussi à des [poursuites pénales](#). À titre d'exemple, un apiculteur de la région Occitanie ayant importé au premier trimestre 2018 des reines en provenance d'Argentine et n'ayant pas respecté la réglementation relative aux importations d'abeilles, notamment le contrôle au lieu de première destination de cagettes et d'ouvrières accompagnatrices, fait actuellement l'objet de poursuites pour non-respect de la réglementation relative aux importations d'animaux en application de l'article L. 237-1 du code rural et de la pêche maritime. L'ensemble des ruchers destinataires des reines de cet apiculteur ont été placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance jusqu'à ce que le risque d'infestation par les parasites exotiques *Aethina tumida* et *Tropilaelaps* spp. soit écarté."

Julien VALLON
Responsable Bioagresseurs
ITSAP Institut de l'abeille.



Nous précisons que si les premières analyses ont été conduites au laboratoire départemental du 67, ce n'est pas parce que des apiculteurs locaux sont incriminés mais bien parce que ce laboratoire est l'un des seuls au niveau national à avoir la compétence nécessaire pour conduire ces analyses.

Dans son communiqué de presse, la DGAL indique d'ailleurs que « *les reines ont été introduites dans les ruchers de huit exploitations apicoles situées dans la Drome, le Vaucluse, l'Ardèche, le Loir-et-Cher et le Maine-et-Loire. Les DDPP de ces départements réalisent actuellement des investigations pour identifier l'ensemble des ruchers où ces reines ont été introduites* ».

Rappels concernant *Aethina tumida* :

- SOYEZ VIGILANTS - N'ACHETEZ PAS VOS REINES N'IMPORTE OU ! Privilégier l'approvisionnement auprès de producteurs locaux de reines et d'essaims (ne pas importer, c'est éviter les risques).
- Toute importation d'abeille (essaim, reine, ...) devrait obligatoirement être contrôlée par les services de l'Etat. Exigez les certificats !
- **En cas de suspicion d'un danger sanitaire de première catégorie, il est obligatoire de prévenir les autorités sanitaires (les DDPP en Grand Est sont indiquées ici : <http://www.adage.adafrance.org/exploitation/intox.php>).**
- *Aethina tumida* est également susceptible de se diffuser en Europe via les importations de plantes et d'agrumes (présence de larves dans la terre, présence d'adultes dans les cagettes d'agrumes).
- Soyons tous vigilants ! Notre Mémento de l'apiculteur (pages 63 à 68) vous présente une description de l'insecte *Aethina tumida* et des actions de prévention/détection/lutte. Cet article de l'INRA est aussi disponible en ligne : <https://www7.inra.fr/opie-insectes/pdf/i134hauser.pdf>.

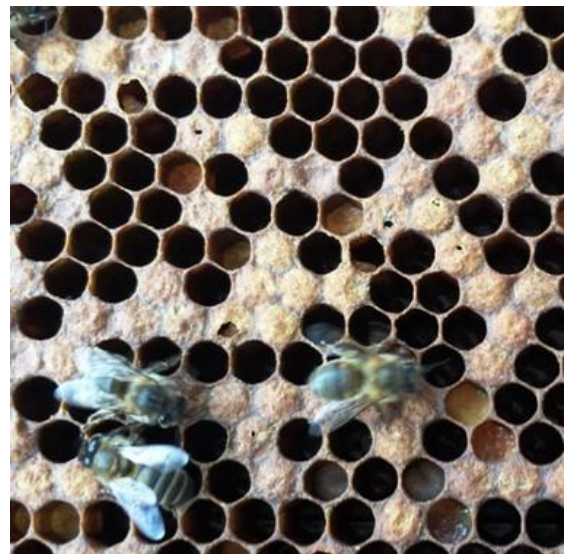
12

LOQUE EUROPEENNE ATYPIQUE

L'ITSAP et le Laboratoire National de Référence sur la Santé des abeilles (Anses, Sophia Antipolis) réalisent une Etude de Cas de Loque Européenne Atypique (ECLEA) observés en France.

De quoi s'agit-il ? La loque Européenne est une pathologie atteignant le couvain ouvert de l'abeille domestique. C'est la version « moins grave » des 2 « loques » qui atteignent nos abeilles (Cf. *Mémento de l'apiculteur* pour tous détails). La loque Européenne est due à une association d'agents pathogènes (*Mellissococcus pluton*, *Bacillus alvei* et *Streptococcus faecalis*).

Depuis 2013, des remontées de terrain dans plusieurs régions font état de cas de loque européenne atypique, du fait de symptômes **récurrents** d'une année sur l'autre, d'une **virulence particulière** ou de **symptômes ne correspondant pas exactement** à ceux de la loque européennes « classique ». On entend alors parler de « couvain morveux » ou de « loque atypique ». **Rappel : les symptômes classiques étant cantonnés au couvain ouvert, avec des larves mortes jaunes à brunes et une odeur spécifique (vinaigre/matière fécale).** Voir liste complète en page 52 du Mémento de l'apiculteur.



Pour tenter de mieux caractériser cette maladie l'ANSES propose aux apiculteurs qui observeraient de tels cas et qui souhaiteraient disposer d'un retour de l'ANSES (analyses gratuites), de contribuer à cette enquête épidémiologique. Le mode opératoire repose sur une collecte de cadres de couvain symptomatique afin de décrire les cas sur le plan clinique et d'identifier les agents pathogènes en présence. Voir [l'article sur le blog de l'ITSAP](#).

Vous êtes apiculteur et vous observez un tel phénomène dans vos colonies ? Contactez votre ADA⁷ pour connaître la marche à suivre et obtenir les documents nécessaires pour envoyer un prélèvement à l'analyse. Vous participerez ainsi à l'amélioration des connaissances des cas de loque atypique.

⁷ Pour contacter votre ADA : coordonnées sur <http://www.adafrance.org/reseau/carte-reseau-ADA.php>



Informations nationales

Sur le site de l'ITSAP – Institut de l'abeille

- [Diversité des pratiques de gestion du cheptel dans les exploitations apicoles professionnelles](#)

« Ces données illustrent notamment la forte variabilité de la production de miel, élément clé du revenu de la majorité des apiculteurs, avec l'état du marché. »

- [Etude sur la filière apicole biologique](#) (2015 - ITSAP et ADA France)

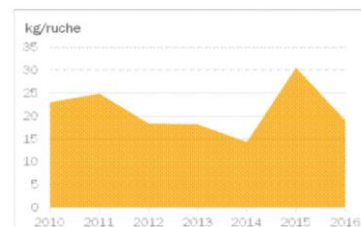


Figure 1 : Rendement en miel moyen de 2010 à 2016 en France métropolitaine pour les exploitations apicoles de plus de 150 ruches. D'après FranceAgriMer, 2012-2017

13

"Abeilles et agriculture, pour en finir avec le conflit"

Le Salon International d'Agriculture de Paris a accueilli un débat entre Axel Decourtye (directeur scientifique et technique de l'ITSAP-Institut de l'Abeille), Laurent Bourdil, président de l'Association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses (ANAMSO) et Franck Aletru, Président du Syndicat National d'Apiculture.

Vous pourrez [réécouter ce débat ici](#) (25mn).

(Livre) "Les abeilles, des ouvrières agricoles à protéger",

En lien avec les travaux de l'ITSAP Institut de l'abeille, un livre présentant des actions concrètes pour préserver la flore et réduire les risques d'intoxication vient de paraître.

Réf [Acta éditions : B863](#) ou GFA [Editions France Agricole: 921804](#).

[Télécharger le Communiqué de Presse](#)



Courrier de l'Interprofession de l'apiculture Française

Voici le premier exemplaire de la [lettre d'information d'INTERAPI "Questions - Réponses N° 1"](#) (08/03/18).

Introduction : « Si vous êtes apiculteur, apicultrice ou tout autre acteur économique de la filière apicole et qu'on vous demande où est passée la filière apicole ? Répondez qu'elle travaille au sein de l'interprofession InterApi. Pas si simple à expliquer ce nouvel O.V.N.I. qui arrive dans le Landerneau apicole, beaucoup de questions sans réponses, alors les plus téméraires vont regarder les textes, questionner les agriculteurs qui ont une interprofession et surtout écouter la rumeur ! C'est bien dans l'idée de vous donner des réponses que nous, les représentants de la filière, avons décidés de vous livrer les premières réponses aux questions posées par bon nombre d'entre vous. Exercice difficile car nous n'avons pas non plus toutes les réponses à vos questions. Ce processus n'est pas fini, il ne fait que commencer. Le plus difficile difficile, ce n'est pas de poser la première pierre, mais de bâtir l'édifice. Le défi à relever est grand et les problèmes des apiculteurs complexes, pour autant devons-nous abandonner la partie et nous résigner ? Evidemment NON ! Cette structure est là pour trouver des réponses aux problèmes et cela ne se fera pas par un coup de baguette magique.

Merci à tous ceux qui nous ont témoigné de leur soutien. Bonne saison à toutes et tous.
Le Conseil d'administration d'InterApi »

Rappel : « INTERAPI », l'interprofession de l'apiculture française, a été fondée le 29 janvier 2018. Voici deux articles sur ce sujet : <http://blog-itsap.fr/filiere-apicole-organise-interprofession-communique-de-presse/> et <http://apipro-ffap.fr/INTERAPI-Status-et-PV-de-l-AG-constitutive> (avec Statuts et PV de l'Assemblée Générale constitutive).

Appel à manifestation d'intérêt " Trame verte et bleue 2018"

Démultiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est : c'est l'enjeu de cet [appel à manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue](#) initié en 2017 par la Région Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, et la DREAL Grand Est.

Avis aux collectivités, associations et groupement ayant des projets concrets à l'échelle locale. Date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 juin 2018.



Projet Innov'Api

« Innovation sanitaire pour la durabilité des exploitations apicoles 2017-2020 »

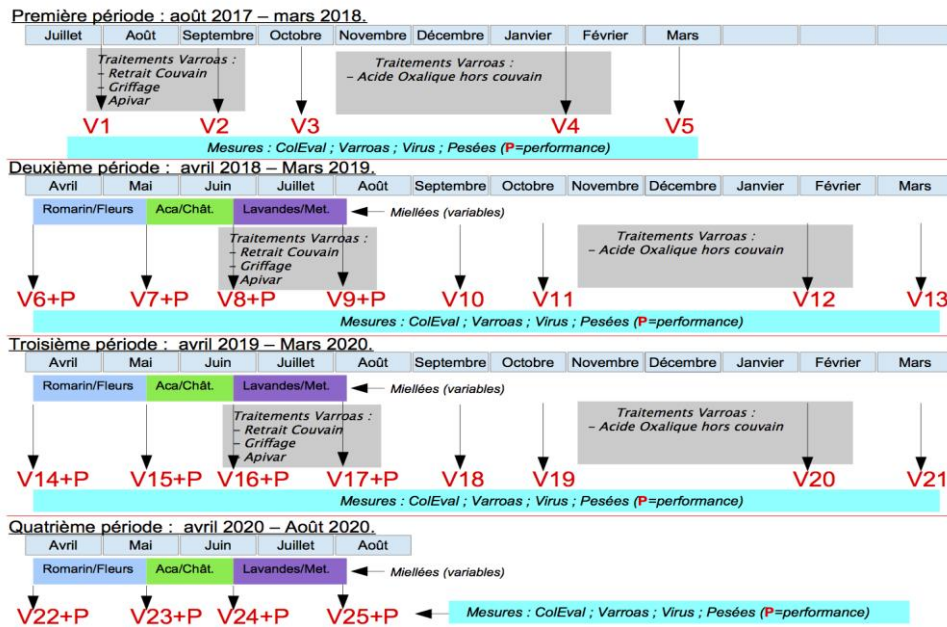
Ce projet d'étude mis en place entre la France (ADAPI –Provence et INRA Avignon) et l'Italie (université de Turin) a pour objectif de normaliser et de comprendre les effets d'une méthode durable de lutte contre Varroa basée sur des techniques de suppression de couvain associées à l'utilisation d'une molécule organique non rémanente, l'acide oxalique.

Cet objectif se décline comme suit :

- 1) Comparer RETRAIT DE COUVAIN et APIVAR® pour contrôler Varroas à long terme
- 2) Mesurer l'effet de ces méthodes sur la CHARGE VIRALE des colonies
- 3) Modéliser et prédire l'ÉVOLUTION DANS LE TEMPS de la charge en varroa et de la charge virale
- 4) Étudier les conséquences économiques de la méthode populationnelle sur la GESTION des exploitations apicoles

Un site internet a été mis en place pour vous présenter le projet et vous permettre de retrouver toutes les informations et les résultats au fur et à mesure de l'avancement de ce projet : <http://w3.avignon.inra.fr/lavandes/biosp/innovapi.html>

En consultant ce site, suivez au quotidien (ou presque) le comportement et les performances de ruchers en Provence et dans le Piémont italien.



Explication : dans ce tableau, les mesures "V" de population (ColEval), de varroas phorétiques et de virus sont indiquées par en rouge. Les opérations du retrait de couvain, du traitement conventionnel et des traitements d'hiver sont indiqués dans les zones grises ; les dates de pesée de la performance des colonies se font en début et en fin de chaque miellées, en période de production. Les pesées se font à toutes les autres dates en période hors production. Toutes ces dates sont approximatives et peuvent varier en fonction des conditions météorologiques ou du déroulement des miellées.



Informations Diverses

(Reportage) Faux miel : l'avis du CETAM Lorraine

Le [CETAM Lorraine](#) (laboratoire d'analyse spécialisé en apiculture) a annoncé participer à un tournage avec France 2 puis à un autre avec France 5, « pour une émission qui va faire du bruit sur les faux miels chinois... avec des surprises à la clé ». A venir. Nous vous en reparlerons.

Une prairie fleurie dans votre jardin

Rappels utiles, publiés par « Humanité et Biodiversité » (Association dont le président d'honneur est le célèbre Hubert Reeves).
<http://www.humanite-biodiversite.fr/temoignage-oasis/une-prairie-fleurie-dans-votre-jardin>

15

(Article) Ce que les abeilles murmurent à l'oreille des humains

Le Monde Diplomatique propose cet article (par Raúl Guillén) en accès libre : « Les abeilles ne disparaissent pas sur tout le globe, et leur extinction ne menacerait pas nécessairement toute l'agriculture. Tordre le cou à ces croyances alarmistes doit permettre en revanche de mieux comprendre ce que révèlent les pertes sans précédent que subissent les apiculteurs dans certaines régions du monde, et les lourds dangers que portent les mutations profondes des systèmes agricoles ».

<https://www.monde-diplomatique.fr/2017/12/GUILLEN/58169>

(Livre) Le rôle de l'homme dans l'évolution de la biodiversité du Néolithique à nos jours" (éditions Vérone).

Nouvel ouvrage de Jean FEDON, apiculteur ayant déjà réalisé le livre « devenir apiculteur professionnel »

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haute-vienne/apiculteur-limousin-observe-evolution-biodiversite-1456903.html?platform=hootsuite>

« Glu royale », pour rester, dans sa jeunesse, pendue au plafond avec la gelée qui ne coule pas

Comment les larves du couvain tiennent-elles dans les alvéoles ? La réponse sous la forme d'une brève de l'OPIE (OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT) :

« Les larves des futures reines de l'Abeille domestique, alias mellifère, sont élevées à cette dignité et surtout à leur fonction de reproductrices par leurs nourrices qui les pourvoient, au-delà du 3e jour, en une alimentation spécialement riche, la gelée royale. Celle-ci est produite par deux organes pairs situés dans la tête des ouvrières, les glandes mandibulaires et les glandes hypopharyngiennes qui fournissent respectivement des acides gras (pH = 3,9) et des protéines principalement.

Ce qu'on a jusque-là beaucoup moins étudié, c'est la position particulière des futures reines. Les cellules royales, contrairement à celles du tout-venant, sont grandes, verticales avec l'ouverture en bas. La larve puis la nymphe sont donc pendues au plafond. Elles sont pourtant dépourvues de tout système d'accrochage mais la gelée royale les retient.

Anja Buttstedt et ses collaborateurs de l'université de Dresde (Allemagne) ont vérifié que la gelée, dans la cellule, est très visqueuse et sert de colle pour retenir la larve. Pourtant, elle était liquide lors de leurs analyses (faites à pH 7). En conditions acides (pH = 4), celles de la nature, la protéine principale qui la compose (MRJP1) se polymérise avec l'apismine, autre protéine, en de longs filaments, qui donnent sa structure et sa fonction de glu à la gelée royale. Le mélange des sécrétions fluides des glandes et donc l'acidification se ferait à l'extérieur du corps de la nourrice, qui pourrait agir sur la qualité adhésive de la colle-aliment ».

Source et références : <http://www7.inra.fr/opie-insectes/epingle18.htm#glu>

Gare aux tiques et à la maladie de Lyme

<https://www.anses.fr/fr/content/avec-le-retour-des-beaux-jours-gare-aux-tiques>

<http://invs.santepubliquefrance.fr/fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-transmission-vectorielle/Borreliose-de-lyme>



Agenda apicole

Sont diffusées les informations qui me sont remontées par les associations apicoles

En Grand Est

- **31 mai 2018 – à Erstein (67150) : Visite du semencier Nungesser, produisant des fleurs sauvages.**

Cette visite se déroule dans le cadre du Séminaire de restitution du **projet MUSCARI** : « Les travaux scientifiques sur la biodiversité fonctionnelle et l'intérêt des bandes fleuries se multiplient, sans pour autant que leurs résultats pratiques soient suffisamment accessibles aux producteurs. C'est dans ce contexte que le projet MUSCARI (Mélanges Utiles aux Systèmes de Culture et Auxiliaires favorisant une Réduction des Intrants) a réalisé un travail de capitalisation et de mise à disposition des résultats. Dans le cadre de ce projet, des visites chez 3 semenciers vous sont proposées ainsi qu'un séminaire de restitution (Note d'Alexis B : à Paris, le 19 juin 2018)».

16

Liens : [Inscription en ligne](#) ; [Programme](#)

- **13 juin 2018 - à la Maison du Miel et des Abeilles (55700 AINCREVILLE) Journée de sensibilisation Agriculture/Apiculture**

Matinée : Apiculture - A. BALLIS – Association pour le développement de l'Apiculture du Grand Est ; Après midi : Agriculture - M. ZEHR-
Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est ; Echange : Partenariats et actions envisagés.

Renseignements et inscriptions : Marine DEBOUT - Tél 03 29 83 30 16 – marine.debout@meuse.chambagri.fr

- **Du 2 au 5 juillet 2018 – Au CFPPA de Vesoul – Formation « Devenir apiculteur professionnel : 4 jours pour décider »**

Coût : 65€ pour les demandeurs d'emploi ,156€ pour les salariés; 234 € dans le cadre d'un financement autres

Pour plus d'information : severine.pirolley@educagri.fr - 03-84-96-85-00

<http://www.epl.vesoul.educagri.fr/nos-formations/voie-de-formation/cfppa/devenir-apiculteur-professionnel-4-jours-pour-decider/>

- **Samedi 29 septembre 2018 – A proximité de Nancy – 1^{ère} Journée Technique de l'ADAGE. Thème : la lutte contre Varroa.**

L'ADAGE vous propose un rendez-vous régional annuel afin de nous rencontrer, partager nos opinions et techniques et assister à des conférences techniques sur les thématiques apicoles du moment. Cette 1^{ère} édition abordera le sujet, central, de la lutte Varroa. Une présentation de matérielle de transhumance sera également organisée. [Programme définitif à venir](#).

A l'issu de la journée, l'ADAGE tiendra son Assemblée Générale.

Ailleurs

- **Du 18-20 septembre 2018 - à Ghent (Belgique) - EurBee8, 8ème Congrès d'Apidologie** « Les congrès EurBee ont lieu tous les deux ans et constituent un forum international majeur pour discuter des résultats les plus récents et les plus importants de la recherche sur les abeilles. Les réunions rassemblent des scientifiques de différents domaines et servent de lieu d'échange d'idées issues de la recherche fondamentale et appliquée ». Programme : <http://www.eurbee2018.org/> .

- **Du 25 au 28 octobre 2018 - à Rouen - Congrès Internationale d'apiculture et d'apithérapie**, organisé par le SNA. Programme : <http://www.snapiculture.com/>

- **27 & 28 novembre 2018 - à Portel-des-Corbières (Narbonne) - séminaire annuel de l'ADA Occitanie (17ème édition).** La thématique retenue pour cette année est : "L'apiculture au féminin".

Ce Flash'Abeille vous a plus ? Dites-le nous avec un DON

L'ADAGE diffuse librement l'information.
Soutenez-là !

Retrouvez les anciens numéros ainsi que de nombreux documents sur le site de l'ADAGE et de la Chambre Agriculture d'Alsace.

Alexis BALLIS - Conseiller Technique Apicole

Service Elevage - Chambre d'Agriculture d'Alsace

2 rue de Rome - CS 30022 SCHILTIGHEIM

67013 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 95 64 04 - Port. : 07 89 68 04 38

a.ballis@alsace.chambagri.fr

Pages apicoles de la Chambre d'Agriculture :

<http://www.alsace.chambagri.fr/elevage/apiculture.html>

Site de l'ADAGE :

<http://www.adage.adafrance.org/>

Alternative : Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade.

